

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3238

présenté par

M. Aubert, Mme Beauvais, M. Bony, Mme Bouchet Bellecourt, M. Deflesselles, M. Descoeur,
M. Dive, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Vatin et M. Vialay

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 12 par les mots : « ainsi que de la réduction de la consommation foncière déjà constatée sur le territoire lors de l'évaluation de l'application du schéma de cohérence territoriale, au titre de l'article L. 143-28. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Les Républicains intègre dans la déclinaison territoriale de l'objectif Zéro Artificialisation Nette à l'échelle du schéma de cohérence territoriale la prise en compte des efforts déjà réalisés en matière de réduction du rythme de consommation réelle observée d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

En effet, le système proposé par le projet de loi pénalise davantage les collectivités les plus sobres en foncier, risquant de nuire de manière injustifiée à leur développement.